

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	23
- votant par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1^{er} octobre 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 21 septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre, dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, jusqu'au 30 septembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie DE MILLIANO

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Junior MOUDJIH A FIONG est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.73/09.21

Objet : Don du sang

Convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne, l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Lillebonne (ADSBCL)

Délibération n°: D.73/09.21

Objet : Don du sang
Convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne, l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Lillebonne (ADSBC)

Monsieur AUBÉ rappelle que l'Etablissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, l'Etablissement Français du Sang, établissement public de l'Etat, a été désigné Opérateur d'Importance Vitale. Pour remplir sa mission, l'Etablissement Français du Sang Normandie doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Etablissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole (FFDSB).

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal avait autorisé, lors de sa séance du 20 juin 2014 (délibération n°D.111/06.14), la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne, l'Etablissement Français du Sang Normandie et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Lillebonne.

Cette convention, signée le 10 octobre 2014, étant aujourd'hui arrivée à échéance, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention de partenariat et ce, pour une durée de quatre années à compter de sa date de signature.

Par cette convention, la Ville de Lillebonne s'engage à soutenir l'Etablissement Français du Sang Normandie dans la mission de collecte des dons de sang et de recrutement de nouveaux volontaires au don de moelle osseuse qu'il mène sur son territoire, en lien avec l'association pour le don de sang bénévole du canton de Lillebonne, affiliée à la FFDSB.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1222-1 et suivants et D.1221-1 et suivants,

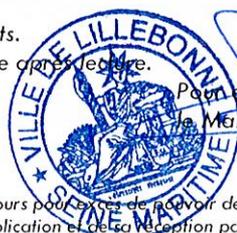
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne, l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Lillebonne pour une durée de quatre ans, à compter de sa date de signature,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Lillebonne,



CONVENTION DE PARTENARIAT

MAIRIE/2021/003

ENTRE

La Ville de Lillebonne - Esplanade François Mitterrand, Rue Thiers, 76170 Lillebonne.

Dûment représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS,

Ci-après dénommée « La Ville de Lillebonne »

L'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 20 Avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59373 Loos Cedex.

Dûment représenté par sa Directrice par intérim, Madame le Docteur Françoise HAU,

Ci-après dénommé « l'EFS ou l'EFS HFNO »

L'Association pour le don de sang bénévole du canton de Lillebonne dont le siège est situé 56 rue du Havre, 76170 Lillebonne.

Dûment représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques BELLANGER,

Ci-après dénommée « ADSB »

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Lillebonne devient commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole du canton de Lillebonne, affiliée à la FFDSB.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet du présent partenariat est de promouvoir le don de sang.

Ces actions de promotion ont pour objectif d'augmenter le nombre de candidatures au don d'une année sur l'autre, lors des collectes mobiles organisées dans la commune.

Article 2 : Les engagements respectifs des parties

2.1 : Les engagements de la Ville de Lillebonne

Pour la sensibilisation au don de sang, la ville de Lillebonne s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- soutenir et encourager les actions de l'ADSB, facteur de lien social, en direction de la population et principalement des jeunes générations ;
- mettre à disposition des endroits stratégiques pour organiser des opérations de communication sur le don ;
- promouvoir le don de sang par la diffusion des supports d'information remis par l'ADSB ou l'EFS HFNO et l'affichage tout au long de l'année dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la Ville pour le personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;

- relayer sur les supports digitaux de la ville (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donneurs de sang (14 juin) et créer un lien vers le site www.dondesang.efs.sante.fr ;
- participer à la cérémonie de remise des diplômes de reconnaissance aux donneurs de la région de Lillebonne organisée par l'ADSB et/ou l'EFS HFNO.

Pour l'organisation des collectes de sang, la ville Lillebonne s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la circulation dans la commune d'un véhicule équipé de haut-parleurs pour faire des annonces sonores les jours de collecte ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles, afin de permettre à un maximum d'habitant(e)s de participer au don de sang ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, la Salle municipale Thiers située rue Thiers près de l'hôtel de ville pour organiser les collectes de sang ;

Les salles communales ainsi mises à disposition devront répondre aux textes en vigueur concernant la sécurité et l'accès des locaux recevant du public, et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS, via la signature d'une convention d'occupation temporaire au minimum quinze (15) jours avant la date de la collecte.

- faciliter le stationnement des donneurs de sang en mettant à disposition des places de stationnement à proximité du lieu de collecte ou le stationnement gratuit pour la durée du don ;
- permettre l'accès des véhicules de l'EFS et de l'ADSB au plus près possible de la salle de collecte ;
- mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les collectes (chauffage, etc.) ;
- mettre à disposition gracieusement une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte de situation de crise (pandémie grippale, plan rouge, etc.).

2.2 : Les engagements de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

- fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de sang à Lillebonne ;
- présenter la Ville de Lillebonne comme partenaire du don de sang et lui remettre le label repris en annexe n°1, dénommé « Commune partenaire du don de sang » élaboré par l'EFS, l'AMF et la FFDSB pour utilisation ;
- apposer le logo de la Ville et de la FFDSB sur les supports de promotion des collectes de sang ;
- transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes de Lillebonne à chacune des parties ;
- transmettre à la Ville les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services municipaux concernés ;
- à la demande des services de la mairie en charge de la mise à disposition des salles communales, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement ;
- informer la Ville de Lillebonne et l'ADSB de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins quinze (15) jours à l'avance, dans la mesure du possible.

2.3 : Les engagements de l'ADSB du Canton de Lillebonne

- participer activement à la promotion du don de sang et au recrutement de nouveaux donneurs dans la commune de Lillebonne ;
- participer, lors des collectes de sang, à la prise en charge des donneurs après le don via la collation ;
- transmettre à la Ville les supports de promotion des collectes, reçus de l'EFS et utiles à la diffusion municipale ;
- diffuser les supports d'information et de communication des collectes aux endroits non couverts par la diffusion municipale ;
- respecter les orientations stratégiques ainsi que les éléments de communication fixés par l'EFS. Dans ce cadre, faire valider par l'EFS HFNO les actions de communication sur le don au minimum un mois avant la date de l'action en question ;
- organiser tous les deux (2) ans une remise de diplômes aux personnes ayant donné leur sang sur la région de Lillebonne ;
- participer à la création de partenariats complémentaires orientés vers les jeunes ;
- assurer la mise en place de la signalétique externe de collecte selon les modalités définies avec l'EFS HFNO.

Article 3 : Respect du droit à l'image

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc..) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donneurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (Annexe n°2).

Article 4 : Respect des données à caractère personnel

La ville de Lillebonne et l'ADSB du Canton de Lillebonne ne pourront collecter les données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don au titre de la présente convention.

Dans le cas où la ville de Lillebonne et/ou l'ADSB du Canton de Lillebonne ne respecteraient pas cette obligation, elles seraient qualifiées de responsable(s) de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi Informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte des données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don par la Ville de Lillebonne et/ou l'ADSB de du Canton de Lillebonne.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'EFS HFNO a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en raison des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers ainsi qu'aux locaux mis à sa disposition par la Ville de Lillebonne.

Chacune des parties déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir éventuellement un nouveau partenariat.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée pour tout motif à la demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudices des autres stipulations prévues à la présente convention, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations relatives aux modalités d'exécution et conditions de la présente convention, non remédié dans le délai d'un mois à compter de la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure de s'exécuter, l'autre partie pourra résilier, à tout moment et de plein droit, le présent contrat sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire.

Article 8 : Révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis à leur signature.

Cet avenant ne pourra pas modifier l'équilibre général de la convention.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable, avant de saisir les juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif du lieu de domicile du défendeur.

Fait en 3 exemplaires originaux, à, le

Pour l'Établissement français du Sang Hauts-de-France - Normandie

La Directrice par intérim,

Madame le Docteur Françoise HAU,

Pour la Ville de Lillebonne,

Le Maire,

Madame Christine DÉCHAMPS

Pour l'association pour le don de sang bénévole du Canton de Lillebonne

Le Président,

Monsieur Jean-Jacques BELLANGER

Annexe 1 : LOGO LABEL « Commune partenaire du don de sang »



Annexe 2 : Autorisations de captation et de diffusion d'image

- pour une personne majeure
- pour une personne mineure

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne mineure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur¹

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

Téléphone :

Adresse mail :

Salarié EFS² : OUI NON

Direction/Service:

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom :

Reconnais que mon enfant a participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le³ :

A⁴ :

Par⁵ :

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de l'image de mon enfant (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de l'image fixe ou animée de mon enfant (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :
Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

¹ Rayer les mentions inutiles

² Rayer la mention inutile

³ Date de prise de vues à préciser

⁴ Lieu à préciser

⁵ Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne majeure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur¹

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

Téléphone :

Adresse mail :

Salarié EFS² : OUI NON

Direction/Service:

Reconnais avoir participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le³ :

A⁴ :

Par⁵ :

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de mon image (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de mon image fixe ou animée (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour ma participation aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :
Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

¹ Rayer les mentions inutiles
² Rayer la mention inutile
³ Date de prise de vues à préciser
⁴ Lieu à préciser
⁵ Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage